



Deadlines supplémentaires :

- Etudiant Erasmus : Ils peuvent introduire leur demande d'aide sociale à partir du mois de juillet.
- On peut faire une ré analyse de dossier pour un refus SAE endéans les trente jours de la décision de la FWB. Si le délai est passé, aucune réduction possible sauf le TIL.
- A partir du second quadri (janvier): L'aide est comptabilisée au prorata des mois restants à partir du moment où le dossier est complet chez l'AS.
- RDV manqué : Ne pas pénaliser l'étudiant si l'étudiant prévient de son absence. L'étudiant doit prévenir avant son RDV. S'il annule deux rendez-vous son aide sera calculée au prorata (second quadri).